

Le président

Lyon, le 30 novembre 2020

Réf. D/BN-SP/2303

M. Gérald DARMANIN
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Concours de capitaine SPP

Monsieur le ministre,

Nous revenons vers vous dans le prolongement de l'organisation du concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.

Après plusieurs vicissitudes liées à la crise sanitaire, la liste des candidats admissibles vient d'être publiée. Pour mémoire, ce concours a été ouvert en 2019 avec une inscription qui a commencé le 10 décembre 2019. Nous ne sommes pas loin d'avoir le concours le plus long de l'histoire des sapeurs-pompiers.

Afin de parvenir au bout de ce concours, il reste encore les épreuves sportives ainsi que celles de l'oral.

Si les concours et examens passés ont démontré la possibilité d'organiser des oraux dans des conditions satisfaisantes malgré le contexte sanitaire, il est délicat d'être si affirmatif pour des épreuves sportives telles que la natation ou le luc-léger.

De plus, les candidats n'ont pu que peu s'entraîner entre la fermeture des piscines et les limitations de déplacement inhérentes au confinement. Les récentes déclarations du gouvernement conduisent à s'interroger sur la date à laquelle les conditions sanitaires permettront l'organisation de telles épreuves.

L'ordonnance du 2020-351 relative à l'organisation des concours et examens pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, vous permet d'apporter une réponse pragmatique à cette situation. Son article 5 permet, nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, d'adapter le nombre ou le contenu des épreuves des concours jusqu'au 31 décembre 2020. La seule contrainte est de préserver l'égalité de traitement des candidats.

./...

Vous disposez ainsi de la capacité réglementaire de dispenser les candidats des épreuves sportives ou de leur attribuer une note neutre (10). Cette seconde solution est, d'ailleurs, celle que vous appliquez déjà aux agents qui ne peuvent se présenter à ces épreuves en raison d'un accident en service ou de leur maternité.

Cela permettrait ainsi de pouvoir clore ce concours dans les meilleurs délais et d'éviter ainsi de ne pas pouvoir produire une liste de lauréats qui représente 143 postes sur les 238 ouverts cette année.

Je vous prie de croire, monsieur le ministre, en mes sentiments respectueux.

Gérard IRIART



Copie à :

- *M. le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises*
- *M. le président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine*